

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0017**

Séance du 3 avril 2025

Date de la convocation

28 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois avril à dix-huit heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Monsieur Raymond ALBIS ;

Représentés : Messieurs Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA) et Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absents excusés : Monsieur Jean LEONETTI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DELIA.

Objet : Approbation de l'affectation du résultat du compte financier unique 2024 au Budget Primitif 2025

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du Budget Primitif 2025, il convient d'approuver l'affectation du résultat 2024 au budget principal 2025.

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

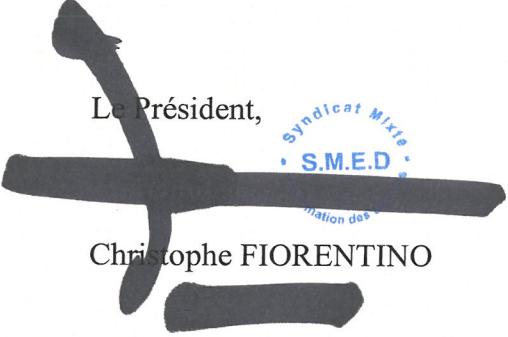
<p>A. <u>Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i></p> <p>B. <u>Résultat antérieur reporté</u> <i>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i></p> <p>C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	409 593,69 € 1 089 036,56 € + 1 498 630,25 €
---	--

Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>		
D. 001 (si déficit)		383 054,31 €
R 001 (si excédent)		
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)</u>		
Besoin de financement		-161 398,02 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F. = D. + E.		0,00 €
AFFECTATION =C. = G. + H.		1 498 630,25 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement		
G. = au minimum couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)		1 498 630,25 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)		

Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
 A l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
 Pour extrait certifié conforme

Le Président,

 Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 AVR. 2025**
 - De la transmission au contrôle de la légalité le :
16 AVR. 2025
 - De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.